



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 293-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.433

Déposée le : 08.12.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ammann (Bern, LG) (porte-parole)
Eigenmann (Bern, Le Centre)
Gasser (Ostermundigen, PVL)
Veglio (Zollikofen, PS)
Patzen (Bern, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Améliorer le système de réduction des primes

Le Conseil-exécutif est chargé de mener les actions suivantes :

1. adapter dans les meilleurs délais les critères de versement des réductions de primes de manière que les ressources inscrites au budget pour 2024 et les années suivantes puissent être pleinement utilisées ;
2. tenir compte à l'avenir de l'évolution des primes d'assurance-maladie dans le système de réduction des primes.

Développement :

Point 1

Dans le canton, les primes d'assurance-maladie augmenteront en moyenne de 6,4 % l'an prochain. Viennent s'y ajouter les prix élevés de l'énergie et un renchérissement généralisé. Cela représente une lourde charge pour de nombreuses personnes, en particulier pour les familles. Selon l'Office fédéral de la statistique, 8,5 % de la population totale est considérée comme pauvre. Une étude de la Haute école spécialisée bernoise de travail social a analysé les conséquences d'un renchérissement de 3,5 % sur ce taux. Les calculs montrent que plus de 78 000 personnes devraient être nouvellement considérées comme pauvres, ce qui équivaut à une augmentation de 11 %. Dans le canton, cela représente 5800 personnes¹.

Dans le canton de Berne, les réductions de primes se situent depuis des années à la limite inférieure de la marge de manœuvre légale, qui stipule qu'entre 25 et 45 % de la population doit bénéficier de réductions de primes. Selon les prévisions du Conseil-exécutif, le montant consacré en 2022 aux réductions de primes sera inférieur d'environ 30 millions de francs au budget prévu². Il faudrait a minima que les ressources inscrites au budget bénéficient aux personnes concernées. Pour cela, il est nécessaire d'adapter rapidement les critères qui définissent les ayants droit à une réduction de primes.

Point 2

La contribution fédérale aux réductions de primes augmente chaque année proportionnellement à l'augmentation moyenne des primes, car elle est légalement liée aux coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins (art. 66, al. 2, LAMal). Afin de réduire le cumul des risques supplémentaires de pauvreté et d'endettement, les réductions de primes doivent à l'avenir être liées à l'évolution des primes aussi dans le canton : il convient ainsi d'adapter chaque année les réductions de primes, par personne, à l'évolution des primes d'assurance-maladie.

Destinataire

– Grand Conseil

² <https://www.rrgr-service.apps.be.ch/api/gr/documents/document/ffe0275810c44cfcbed0a05479133a90-332/8/RRB-30.11.2022-fr.pdf>